### FICHE PRATIQUE N°2

# LA CONTESTATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE SÉCURITÉ



SNCF - DIRECTION COHÉSION & RESSOURCES HUMAINES FERROVIAIRE Département Emploi & Parcours Septembre 2017



## **SOMMAIRE**

OBJECTIF DU DOCUMENT	2
1. L'APTITUDE SÉCURITÉ - DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT	3
2. LA CONTESTATION DE L'APTITUDE SÉCURITÉ ANNEXE N°1 : CONTACTS UTILES	4
3. ANNEXE N°1 : SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES VOIES DE CONTESTATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE SÉCURITÉ	5



## **OBJECTIF** DU DOCUMENT



7 Ce document a pour objectif d'informer sur la possibilité de contester les certificats d'aptitude sécurité rendus par le médecin agréé, pour les personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire.

### **TEXTE APPLICABLE:**

**RH00963** - Aptitude physique et psychologique Sécurité ferroviaire.

# 1. L'APTITUDE SÉCURITÉ: DÉLIVRANCE ET RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT



1 2

Les conducteurs de train et les personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaires autres que la conduite des trains doivent répondre aux conditions d'aptitude physique et psychologique définies par SNCF, et être titulaires d'un certificat attestant de cette aptitude, en cours de validité. Ce certificat est délivré par un médecin d'aptitude agréé par le Ministre chargé des Transports.

Outre la délivrance du certificat dans les délais règlementaires, la visite de reprise du travail (R.4624-31 Code du travail) peut être l'occasion pour l'employeur qui l'estime nécessaire, de demander à l'agent concerné de faire renouveler son certificat d'aptitude sécurité.

3 4

La possibilité de déclencher la visite d'aptitude sécurité est préconisée dans deux cas, notamment après alerte :

- du médecin du travail (en cas notamment de restrictions ou d'inaptitude au poste de travail) à l'issue de l'examen de reprise¹entrant dans le cadre de l'article R. 4624-31 du Code du travail,
- de la hiérarchie de l'agent concerné (notamment constat d'un comportement jugé à risque ou d'une défaillance de l'opérateur à la reprise des fonctions de sécurité ».

Enfin, à l'occasion de la vérification de l'aptitude physique, le médecin peut solliciter la vérification de l'aptitude psychologique.

Ces certificats délivrés par le médecin d'aptitude agréé peuvent faire l'objet d'une contestation, par SNCF ou par l'agent concerné.

R.4624-31 al.1er Code du travail : « Le salarié bénéficie d'un examen de reprise du travail par le médecin du travail :

<sup>1°</sup> Après un congé de maternité

<sup>2°</sup> Après une absence pour cause de maladie professionnelle 3° Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail, de maladie ou d'accident non professionnel ».

# CONTESTATION DE L'APTITUDE SÉCURITÉ



En cas de difficultés ou de désaccord sur le certificat portant sur l'aptitude physique et psychologique des conducteurs de train et des personnels habilités aux tâches essentielles de sécurité ferroviaire autres que la conduite des trains, le recours est exercé devant la Commission ferroviaire d'aptitudes (CFA).

Le recours peut être réalisé par l'intéressé ou son employeur, dans un délai de 2 mois suivant la date de délivrance de ce certificat, par pli recommandé envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique et solidaire DGITM / DST / SFR

Secrétariat du bureau SFR2

Recours devant la commission - Personnel et Confidentiel

Tour Sequoia 92 055 La Défense Cedex



# ANNEXE N°1: CONTESTATION DE L'APTITUDE SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES VOIES DE RECOURS



# **APTITUDE SÉCURITÉ** PERSONNELS HABILITÉS A DES TACHES ESSENTIELLES DE **CONDUCTEURS DE TRAINS** SÉCURITÉ FERROVIAIRES AUTRES QUE LA CONDUITE DES TRAINS **Aptitude Aptitude** physique psychologique **CFA**

### FICHE PRATIQUE N°2

### LA CONTESTATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE SÉCURITÉ

SNCF - DIRECTION COHÉSION & RESSOURCES HUMAINES FERROVIAIRE Département Emploi & Parcours Septembre 2017

